

Réglementation du stationnement et de circulation
n°23-122

Monsieur Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 25 juin 2009,
- Vu la demande du **27 Novembre 2023**, formulée par l'entreprise **SBTP**, demeurant La Pérolière, 42 350 La Talaudière, représentée par Monsieur Pierre FERREOL,
- **Considérant** les travaux d'alimentation HTA du CHU NORD, avenue Albert Raimond, à Saint Priest En Jarez pour le compte de ENEDIS.
- **Considérant** que pour permettre l'exécution de la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société **SBTP** est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation HTA du CHU NORD avenue **Albert Raimond** dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Ampère, à Saint Priest en Jarez, à partir du **04 décembre 2023** et ce jusqu'au **22 décembre 2023**.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit gênant sur 10 places de stationnement sur la partie haute du parking qui jouxte le lycée Simone WEIL avenue Albert Raimond aux dates reprises dans l'article 1 et réservé au permissionnaire afin qu'une base de vie et un container soient déposés.

Cette réglementation du stationnement sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique sur la portion de la voie précitée ci-dessus, par l'entreprise responsable des travaux.

La pose des panneaux devra être constatée par la police municipale 7 jours avant le commencement des opérations (06.29.23.11.23).

ARTICLE 3

Une interdiction de circulation à tous types de véhicules sera mise en place dans le sens La Terrasse-CHU NORD par la société en charge des travaux et réglementée aux lieux et dates repris à l'article 1.

Une déviation de la circulation par la rue Carnot sera mise en place par l'entreprise SBTP.

Une interdiction de circulation destinée aux poids lourds sera mise en place par l'entreprise SBTP à l'intersection des avenues Albert Raimond/Pierre Mendès France (secteur la Terrasse).

Une déviation destinée aux poids lourds sera mise en place par la société SBTP.

ARTICLE 4

La société **SBTP** s'engage à laisser les lieux dans leur état initial et propres à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mr le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.


A Saint Priest en Jarez,
Le 28 Novembre 2023,
Le Maire,
Christian SERVANT.

